

lation nationale au CID qui, du coup, pourra produire son bulletin dans les heures qui suivront au lieu de devoir attendre plusieurs jours comme dans le réseau précédent.

Ces changements ont amené le RISS du GES à ce que l'on peut présumer être l'étape finale de conception. Il faudra passer sous peu à la mise en oeuvre et à l'essai d'un prototype. C'est ce qui occupe actuellement le GES qui travaille à la réalisation de la GSETT-3.

Sur la voie d'un RISS définitif

Pour la GSETT-3, les États-Unis ont offert d'installer, de mettre au point et de faire fonctionner un prototype du RISS à Washington. Le GES désignera les stations sismologiques qui, parmi les meilleurs du monde, devraient contribuer à l'expérience. Certaines de ces stations seront installées justement pour cela. Le réseau comptera environ 50 de ces stations sismologiques primaires, dites les stations «alpha», qui transmettront au CID des données continues en temps réel. En outre, il y aura quelque 100 stations «bêta», dont les données sismologiques feront l'objet d'une extraction automatique par le CID qui pourra ainsi mieux déterminer l'origine géographique des phénomènes détectés par les stations alpha. Le Canada mettra à la disposition du GES son ensemble sismologique de Yellowstone, trois ou quatre stations de son réseau national à titre de stations alpha et un certain nombre d'autres stations du réseau national, à titre de stations bêta. On procédera graduellement à la mise en place du réseau (ainsi composé du CID prototype et des réseaux de stations alpha et bêta) au cours de l'année prochaine. Le GES s'est fixé comme échéance le mois de janvier 1995 et espère disposer à ce moment-là d'un réseau suffisamment vaste pour un essai exhaustif.

Le GES a créé trois groupes de travail spéciaux chargés de gérer les trois volets de la GSETT-3, soit sa planification, son déroulement et son évaluation. Parmi les principaux aménagements qu'il faudra apporter, on établira les procédures que devra observer le CID et on procédera à une vaste automatisation : dans la détection, par l'intermédiaire du réseau de stations alpha; dans l'acquisition des données additionnelles du réseau bêta; et dans la détermination de l'origine géographique possible des phénomènes sismiques signalés dans les bulletins distribués. Nombreux seront les sismologues participants du GES qui voudront sans doute contribuer à ces aménagements du CID au cours de l'année qui vient. De nombreux pays, dont le Canada, devront aussi consacrer des ressources à la modification des procédures dans leurs réseaux sismologiques nationaux

de sorte qu'on puisse se servir des données des stations désignées pour l'expérience et, par la suite, utiliser ces stations pour surveiller la conformité d'un éventuel CTBT. Les négociations à ce sujet débiteront à la CD au début de 1994 et l'on fera certainement souvent appel aux compétences techniques du GES. Le cadre de négociation sera tel que le GES devra peut-être se charger de certaines tâches particulières. Les délégations nationales l'inviteront sans doute à formuler des avis experts. Par contre, les négociateurs vou-

dront certainement que se poursuive la GSETT-3, afin que le GES puisse démontrer la faisabilité du RISS qu'il aura mis au point pendant toutes ces années. La forme et la composition exactes du RISS définitif dépendra évidemment des négociateurs et il faudra peut-être modifier la GSETT-3 une fois l'entente finale conclue. Idéalement, on assistera à une transition graduelle du réseau de la GSETT-3 en un RISS final et négocié, prêt pour un fonctionnement généralisé dès la conclusion du traité.

Rôle du PTBT à l'égard d'un éventuel CTBT

À l'initiative d'un groupe d'États non-alignés, une conférence a eu lieu à New York, en janvier 1991, afin d'étudier la possibilité de convertir le Traité sur l'interdiction partiel (PTBT) en CTBT. Les participants n'ont pas réussi à s'entendre sur la question, si bien qu'ils ont adopté par vote une décision en vertu de laquelle les États parties reconnaissent la nature extrêmement complexe de certains aspects d'un éventuel CTBT, en particulier sur le plan de la vérification de la conformité et des sanctions à imposer en cas d'infraction; ils ont également exprimé l'opinion qu'il fallait approfondir l'examen de la question. Le président de la conférence a reçu pour mandat de tenir des consultations afin de faire avancer les travaux et de permettre à la conférence de reprendre le débat le moment venu. Soixante-quatorze États se sont prononcés en faveur de la décision contre deux (les États-Unis et le Royaume-Uni), alors que 19 se sont abstenus. Le Canada a été parmi ceux-là parce que (1) il désapprouvait le recours au vote pour faire adopter un projet de décision, cette façon de faire ayant pour résultat d'aviver les oppositions au lieu de partir d'un terrain d'entente commun à toutes les parties; et (2) le projet de décision faisait référence à une entente alors qu'aucune entente n'avait réellement été conclue.

Aux termes de la décision prise à la Conférence d'examen de 1991, une réunion spéciale des parties au PTBT a eu lieu à New York les 10 et 11 août. Présidée par le ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie, M. Ali Alatas, la réunion devait permettre aux parties de faire le point sur la question des essais nucléaires et d'envisager la possibilité pour la Conférence d'examen de reprendre ses travaux. Les parties se sont entendues sur une série de mesures visant à conserver l'option de la conférence d'examen du PTBT, tout en s'assurant parallèlement que les négociations principales en vue d'un CTBT auraient lieu au sein de la CD, à Genève. Le texte ci-dessous est celui de la déclaration faite par l'ambassadrice canadienne du désarmement, M^{me} Peggy Mason, à la réunion, le 11 août.

Je me joins à tous les membres de cette assemblée pour vous remercier, monsieur le président, d'avoir organisé cette réunion qui nous procure une occasion très opportune, 1) d'évaluer les récents progrès positifs vers l'interdiction de tous les essais nucléaires dans tous les types d'environnement; et 2) d'examiner comment ce processus — qui est la Conférence d'amendement du PTBT — peut contribuer de façon aussi constructive que possible à la réalisation de cet objectif de longue date de la communauté internationale. À cet égard, nous nous réjouissons particulièrement de l'attitude très positive manifestée à cette réunion par les États dépositaires comme par toutes les délégations qui m'ont précédée à cette tribune....

Aujourd'hui, nous assistons à la décision historique de la Conférence du désarmement de donner à son comité spécial de l'interdiction des essais nucléaires le mandat de négocier une interdiction totale des essais. Il est tout à fait clair que l'ingrédient qui s'est révélé tellement insaisissable depuis si longtemps est maintenant présent en abondance — je parle bien sûr de la volonté politique de négocier un CTBT sur le champ.

La question qui se pose à nous dans cette rencontre informelle des États parties au PTBT est donc celle-ci : comment faire en sorte que ce processus contribue le mieux à la négociation à Genève pour qu'il en résulte — et je cite ici mon collègue australien qui, à mon avis, a trouvé la formule la plus globale — un CTBT exécutoire, efficacement vérifiable, universellement applicable, multilatéralement appuyé et durable. J'ajouterais qu'il faut atteindre ce résultat le plus rapidement possible.

Il y a beaucoup à négocier à Genève, particulièrement en ce qui concerne le régime de